

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°12/2018

du 26/12/2018

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

- Approbation du procès-verbal de la séance du 01 octobre 2018.....p 5
- Création de poste pour accroissement temporaire d'activité.....p 16
- Equivalence des gardes de 24 heures.....p 17

2. Délibérations du conseil d'administration

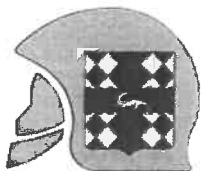
Néant

3. Arrêtés

Néant

4. Autres documents

Néant



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 17 décembre 2018

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 15 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

Absents excusés :

Messieurs François BONNEAU, Monsieur Jean-Michel TAMAGNA

Assistaient également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2018

Les membres du bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2018.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

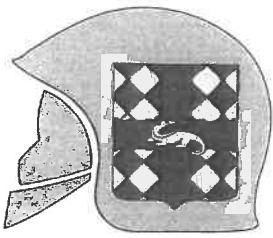
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du Conseil d'administration de la séance du 1^{er} octobre 2018.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU





**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

Séance du 1^{er} octobre 2018

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 5 septembre 2018 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Absents excusés :

Madame Brigitte FOURÉ
Monsieur Jean-Michel TAMAGNA



Monsieur SOURISSEAU, Président conseil d'administration, déclare ouverte la séance à 15 h 17

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2018

Les membres du bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2018.

DÉBAT

Le président présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du Conseil d'administration de la séance du 16 juillet 2018

Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2018

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs a été validé par une délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 16 juillet 2018.

Transformation de poste :

Transformation de trois postes d'adjudant de sapeur-pompier professionnel en trois postes de lieutenant de 2^e classe de sapeur-pompier professionnel :

Suite à la réussite de trois agents à l'examen professionnel de lieutenant de 2^e classe de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer trois postes d'adjudant en trois postes de lieutenant de 2^e classe à compter du 1^{er} octobre 2018. Ces agents seront nommés le 1^{er} du mois qui suit la publication de la liste d'aptitude.

Transformation d'un poste de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel en un poste de sergent de sapeur-pompier professionnel :

Suite à l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2018, il convient de transformer un poste de caporal-chef en un poste de sergent à compter du 1^{er} septembre 2018.

Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe :

Suite à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe suite à l'avis de la commission administrative paritaire, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} octobre 2018.

Mutation interne – avancement de grade :

Suite à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2018 et à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeur-pompier professionnel après réussite à concours, ces 2 agents sont nommés sur des postes vacants correspondant à leurs nouveaux grades.

Suite aux mutations et promotions, il convient de transformer 3 postes de sergent vacants en 3 postes de caporal de sapeur-pompier professionnel vacants.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le nouveau tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} octobre 2018



Prolongation de l'attribution exceptionnelle des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents du bureau du petit matériel et de l'habillement

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Par délibération du Bureau du conseil d'administration du 5 juillet 2017, il avait été décidé de mettre en place, à titre exceptionnel les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour 4 agents affectés au bureau du petit matériel et de l'habillement. En effet ces agents ont été amenés à effectuer un nombre d'heures supplémentaires assez conséquent pour assurer la mission du déploiement du guide habillement. La durée de cette mission avait été estimée à 11 mois, du 1^{er} avril 2017 au 28 février 2018.

Afin de mener à bien cette mission et au regard de son ampleur, liée notamment à la disponibilité des sapeurs-pompiers et au volume d'échanges des effets, il est nécessaire de prolonger l'attribution de ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Cette mission sera accomplie par un des agents affectés au bureau du petit matériel et de l'habillement.

Il est ainsi proposé de prolonger, à titre exceptionnel, l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à l'agent chargé de terminer cette mission pendant la durée de celle-ci estimée à 6 mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

Le cadre d'emplois concerné par la possibilité de bénéficier de ces IHTS est celui des agents de maîtrise.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- autorisent la prolongation du versement, à titre exceptionnel des IHTS au bénéfice d'un des agents du bureau du petit matériel et de l'habillement relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise pour terminer la mission du déploiement du guide départemental de l'habillement dont la durée est estimée à 6 mois entre le 1^{er} juillet 2018 et le 31 décembre 2018.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

20 DEC. 2018

Arrivée

**Système de gestion de l'alerte.
Migration de START (Systel) vers NexSIS
Trajectoire et intension**

La mission de préfiguration du SGO-SGA national NexSIS étant maintenant terminée, le groupe projet aborde les phases opérationnelles de conception pour permettre une 1^{re} mise en production expérimentale au sein du SDIS 77 en 2020.

La trajectoire de déploiement commence donc à se dessiner en parallèle du plan de financement.

Au regard de l'avancée du projet, de nos besoins d'évolution de notre outil, il sera nécessaire de prendre une décision de principe avant la fin 2018.

1 : Contexte du SDIS 16.

Notre outil START V4 répond à nos attentes et offre un niveau de service convenable. Cependant, ayant fait le choix de ne pas mettre en service le système ANTARES, le SDIS se trouve privé de quelques liens maintenant indispensables entre la partie dite phonie et gestion opérationnelle comme :

- La gestion des statuts qui permet d'alléger la charge de travail des opérateurs CTA et donc d'absorber l'évolution de l'activité opérationnelle.
- La géolocalisation des engins en opération qui permet d'améliorer sensiblement la gestion des opérations.
- La possibilité d'échanger des données opérationnelles entre les engins et le CTA CODIS (guidage par exemple).

Afin de pallier ces carences, le SDIS avait planifié dans son PPI des évolutions technologiques permettant de combler ces lacunes. Les choix étaient en train de se porter sur les modules complémentaires proposés au catalogue de notre fournisseur qui dispose des produits répondant à nos attentes actuelles.

Le montant de ces évolutions, considérées comme des dépenses nouvelles, sont estimées à ce jour à environ 200 000 € d'investissement et 20 000 € de fonctionnement (maintenance supplémentaire, abonnement pour les terminaux connectés).

Une telle évolution qui, au regard de la capacité du SDIS à intégrer les nouveaux projets ne pourrait être mise en œuvre avant 2020, doit être amortie et interdit toute migration vers une nouvelle solution avant 2027.

Nous savons que notre éditeur SYSTEL achève la mise au point d'une nouvelle version de son produit, la version V5, version qui aura comme caractéristique d'être « full web » afin d'améliorer la résilience du produit et sans doute aussi pour faire évoluer le modèle économique pour glisser d'une formule actuelle où les clients font l'acquisition de la solution logicielle (investissement et maintenance) vers une solution de type client léger où le client n'a plus d'investissement à réaliser mais doit juste s'abonner à un service et s'acquitter d'une redevance (fonctionnement seul).

Or la politique commerciale de l'entreprise SYSTEL vise à uniformiser le parc des versions de ses clients et à abandonner les versions anciennes.

En conséquence, dès lors que cette version 5 sera commercialisée, passée la période de transition (sans doute une année) nous nous verrons contraints par le fournisseur de migrer de la V4 vers la V5 et pour mémoire, le SDIS a dû financer pour environ 600.000 € une migration majeure de la version V3 vers la version V4.

Enfin, le scénario possible d'un retrait pur et simple de SYSTEL du marché des SGO est à envisager. En effet, si les SDIS migrent vers NexSIS, SYSTEL pourrait voir son marché disparaître. Or, avant de se retrouver dans cette situation, il n'est pas improbable de penser que stratégiquement l'entreprise pourrait décider de revoir ses objectifs, abandonner la branche perdue (les SGO français) et se reconcentrer sur ses autres produits. Dans cette hypothèse, la migration vers NexSIS nous serait imposée et les investissements consentis amortis ou non seraient perdus.



En conclusion, tout laisse à penser qu'à court terme le SDIS devra investir dans son système d'alerte :

- Soit pour assurer la migration vers la nouvelle version de START V5.
- Soit pour adopter NexSIS.
- Et/ou pour étendre le périmètre fonctionnel de notre SGO actuel.

Il convient donc de retenir les options d'investissement au regard de ces contraintes.

2 : NexSIS opportunité ou menace ?

L'évolution de la réflexion ainsi que les moyens mis en œuvre au niveau central pour piloter le projet montrent la volonté de l'État d'aboutir rapidement sur ce dossier.

Des éléments externes laissent à penser que la démarche ira à son terme ; on retiendra par exemple :

- Les JO 2024 qui mettront sans aucun doute, tous les SDIS à contribution. Dans ce cadre un outil de gestion opérationnelle unifié sera un atout indispensable pour la partie sécurité civile.

- Le ministère de la santé achève la conception de son outil qui sera déployé dans les territoires dans les mêmes échéances que pour NexSIS. Les enjeux de pilotage des problématiques relatives au secours à personne ou du numéro d'appel unique par exemple peuvent justifier, pour l'échelon central, de disposer d'une supervision de l'ensemble des filtres locaux générant des délais de remontée qui peuvent être importants, et incompatibles avec, par exemple, la réactivité de la presse. Un SGO-SGA national unique règle le problème.

- Des moyens conséquents, humains et financiers, sont débloqués pour piloter le projet. La création de l'établissement public démontre la forte volonté d'aboutir.

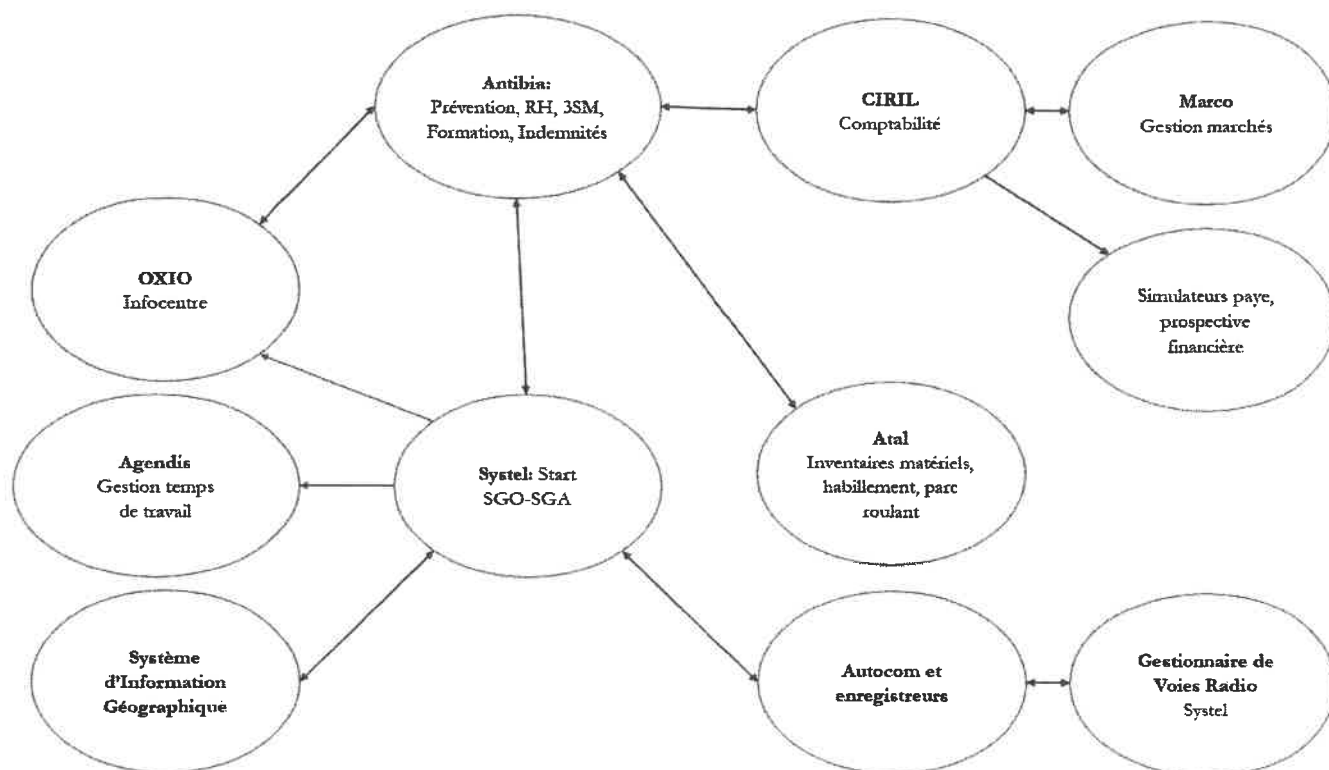
Au regard des contraintes financières qui pèsent sur les SDIS le volet coût a été immédiatement présenté dans les différentes réunions.

A l'heure actuelle et au regard de l'état de nos connaissances du dossier, il nous a été confirmé que le montant de la contribution annuelle du SDIS de la Charente serait de 98.445 € (à comparer aux 126.000 € annuels de maintenance de l'ensemble de notre SGO-SGA) pour s'abonner aux services de NexSIS. D'autre part, pour être certain de faire partie des SDIS pouvant migrer vers NexSIS, il est recommandé de contribuer à l'investissement initial (sous forme d'une subvention d'investissement) à hauteur de 180.482 € pour la Charente. Cette participation permettra au SDIS d'être exonéré de contribution annuelle à concurrence du montant de cette participation d'investissement (soit 1,8 an de contribution annuelle).

Même si le périmètre fonctionnel de NexSIS n'est pas tout à fait clair, et dans l'attente de confirmation, il semblerait toutefois qu'il reprenne notre existant (gestion de l'alerte, cartographie, gestion des disponibilités et des plannings de garde notamment) plus les fonctionnalités dont nous pensions faire l'acquisition (transmission de données vers des terminaux embarqués).



Par contre au-delà de l'abonnement au service, une migration d'un système vers un autre impacte l'ensemble de notre système d'information dont l'architecture est schématisée comme suit :



La migration vers NexSIS obligera le SDIS à solliciter les autres éditeurs partenaires de notre SI pour paramétrer les différentes interfaces. Pour mémoire, pour le SI actuel les différentes interfaces avaient été paramétrées en 2015-2016 pour un coût maximum de 30.000 € par interface.

Ainsi, en 1^{ère} approche une dépense induite de 120.000 € pourrait être envisagée.

De plus, il n'est pas exclu que des besoins matériels fassent jour non compris dans l'abonnement au service. Ces besoins constitueront les prérequis locaux que le SDIS devra réaliser pour autoriser une migration conforme aux spécifications de l'éditeur. Ces coûts ne sont pas évaluables à ce jour.

La définition actuelle du projet NexSIS laisse encore des questions sans réponse comme :

- Le périmètre fonctionnel précis (même si les feuilles de garde, la gestion de la disponibilité des SPV sont intégrées, les modalités techniques diffusion de l'alerte des CIS et donc des SP, les besoins en infrastructures locales elles ne sont pas encore connues).
- Coût et modalités de reprise des données existantes.
- Besoins matériels complémentaires nécessaires à la migration.

En conséquence, le chiffrage précis de la migration s'avère complexe et au regard de nos expériences en la matière, ce projet ne se limitera pas à une simple permutation d'outil informatique mais constituera un projet complexe et coûteux qui, une fois lancé devra être mené à son terme. Ce sujet deviendra donc prioritaire dans notre schéma directeur informatique (SDI) et captera tout ou partie des moyens financiers que le SDIS peut mobiliser pour les projets relatifs aux systèmes d'information.

C'est dans ce contexte que la DG invite l'ensemble des SDIS à répondre à une enquête relative aux intentions de chacun afin de connaître leur posture respective et d'anticiper la trajectoire de déploiement de NexSIS dans les départements et les moyens associés nécessaires.



3 : Bilan des dépenses réalisées autour du système d'alerte.

Même s'il est possible de considérer notre environnement stabilisé depuis 2007, force est de constater que des évolutions constantes ont été apportées. Ces évolutions peuvent être le résultat d'une demande d'évolution fonctionnelle issue du SDIS ou alors une injonction du fournisseur imposant un complément logiciel ou une évolution quelconque.

Des différents bilans financiers, il apparaît que le SDIS depuis 2010 a :

- Investi plus de 1.300.000 € sur le périmètre total de notre SGO.
- Dépensé en 2017, en fonctionnement, près de 200.000 €.

Il est donc essentiel de pouvoir identifier l'ensemble des coûts induits pas une migration vers NexSIS afin de déterminer si :

- L'abonnement garanti que les différentes évolutions fonctionnelles seront mutualisées entre l'ensemble des SDIS et donc financièrement neutres.
- Les dépenses non directement liées à la migration sont comparables ou non à ce que le SDIS a l'habitude d'investir ou de dépenser afin de maintenir et faire évoluer le SGO-SGA.

4 : Propositions pour le SDIS.

Au regard du fait que dans les prochains mois des compléments techniques seront produits (nous sommes nombreux à nous poser les mêmes questions) je vous propose :

- De positionner le SDIS pour une migration en 2022.
- De provisionner, en cas d'avis favorable du bureau, la participation à l'investissement de 180.482 € (soit 1,8 an de contribution annuelle).
- De positionner définitivement le SDIS dès lors que les questions relatives au périmètre et aux coûts induits par la migration seront évaluées, y compris l'impact sur nos futurs investissements.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- se positionnent pour une migration vers l'outil NexSIS pour 2022 sous réserve de disposer de l'évaluation financière des coûts induits.
- acceptent de réexaminer le dossier une fois ces éléments connus afin de prévoir les provisions financières nécessaires.



Convention de location de 3 pavillons, propriété de Logélia Charente à La Couronne

Le Centre d'incendie et de secours (CIS) de La Couronne doit faire l'objet d'une restructuration interne des locaux afin d'améliorer la qualité de vie des sapeurs-pompiers ainsi que le suivi de l'hygiène des ambulances (VSAV) et la fluidité des circuits de départ en intervention.

Dans cette perspective, à la suite des visites opérées par le Président du conseil d'administration et le Directeur départemental en juillet 2015, il a été décidé la création d'une autorisation de programme en 2016 d'un montant de 1,5 millions d'euros et étalée sur une durée de deux ans (ré-abondée à 2 millions par délibération du CASDIS en date du 24 octobre 2017).

Pour autant, ce dossier complexe fait actuellement l'objet de nombreux échanges sur sa pertinence et sur l'évolution que peuvent permettre des opportunités voisines, notamment par l'acquisition de terrains et de pavillons situés en bordure de la cour de manœuvre actuelle du CIS. Dans ce contexte, des contacts ont été établis avec la commune de La Couronne, ainsi qu'avec Logélia Charente, bailleur social, propriétaire de trois maisons rue de la Saint Jean à La Couronne.

L'hypothèse d'un achat de ces pavillons par le SDIS est en discussion et un courrier a été envoyé dans ce sens à Logélia Charente le 21 juin 2018. Cette éventuelle acquisition solutionnerait notamment la problématique générée par des travaux en site occupé, en particulier pour la partie hébergement.

Pour autant, des études sont en cours sur d'autres pistes (pertinence de construction neuve, acquisition d'un garage voisin).

Ainsi, suite aux échanges de ces dernières semaines, Logélia Charente a transmis le projet ci-joint de convention pour la location de ces trois pavillons, en attente de leur éventuelle acquisition par le SDIS, selon le résultat des diverses aux études.

DÉBAT

Le Directeur soumet le rapport au vote :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- valident le dispositif général prévu par le projet de convention joint au présent rapport ;
- autorisent le Président du conseil d'administration à cosigner cette convention avec Logélia Charente.



**Convention constitutive d'un groupement de commandes
entre le Département de la Charente et le SDIS de la Charente**

Le Département de la Charente et le SDIS de la Charente sont amenés à renouveler leurs marchés respectifs, pour l'approvisionnement de leurs services, en produits d'entretien ménager et matériels de nettoyage. Afin d'optimiser l'achat en mutualisant le coût de la mise en concurrence et en obtenant des offres présentant le meilleur rapport qualité-prix, ces deux collectivités prévoient de se constituer en groupement de commande sur ce dossier.

Aussi, il est proposé qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les deux établissements publics soit signée, le Département de la Charente assurant la mission de coordonnateur dudit groupement.

DÉBAT

Le Directeur soumet le rapport au vote :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- valident la constitution d'un groupement de commande entre le SDIS de la Charente et le Département de la Charente pour l'approvisionnement en fournitures et produits d'entretien ménager, la coordination étant assurée par le Département de la Charente ;
- autorisent le Président à signer ladite convention dont le projet est joint.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

20 DEC. 2018

Arrivée

Le Directeur présente les rapports informatifs qui ont été validés lors de la commission des finances du 1^{er} octobre 2018 et qui seront présentés au prochain CASDIS du 29 octobre 2018 :

- Information préalable relative aux contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'année 2019 ;
- Information préalable relative à la programmation pluriannuelle des investissements : actualisation des autorisations de programme ;
- Neutralisation budgétaire des amortissements 2019 ;
- Information préalable sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2019 et sur le débat d'orientations budgétaires.

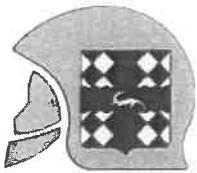
Concernant le dernier rapport « Information préalable sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2019 et sur le débat d'orientation budgétaire », plusieurs remarques et corrections sont à souligner à savoir :

- Page 39, partie 4.1.4 : « Le virement à la section d'investissement », il faut lire 199 760 € d'excédent de recettes pour la section investissement et non pas 203 590 € ;
- Page 40, partie 4.3 : « Les dépenses d'investissement », à la fin du tableau récapitulatif, il faut lire « total des dépenses d'investissement » et non pas « total des dépenses de fonctionnement »

De plus, les membres du bureau s'interrogent sur la somme allouée au mobilier pour l'école départementale du feu de 240 000 € inscrit au chapitre 21. Le Directeur et le Président informent que cette somme servira, entre autres, à équiper l'école départementale du feu en divers équipement, mais aussi à l'aménagement complet d'un réfectoire et d'une cuisine composés de tout l'équipement nécessaire. Le Directeur adjoint précise que du mobilier du cis Jarnac actuel pourra être réutilisé dans les nouveaux locaux afin de limiter les coûts.

Aucun autre point n'est abordé, la séance est levée à 16 h 10





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 17 décembre 2018

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 15 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

Absents excusés :

Messieurs François BONNEAU, Monsieur Jean-Michel TAMAGNA

Assistaient également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

L'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale permet le recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois par période de 18 mois.

Suite à la réussite au concours externe de lieutenant de 1^{re} classe de sapeur-pompier professionnel, cet agent affecté au service formation sport va suivre, à compter de janvier 2019, sa formation initiale à l'Ecole nationale supérieure des sapeurs-pompiers (ENSOSP) d'une durée totale de 32 semaines.

Au regard de cette situation et de la charge de travail conséquente de ce service, une réorganisation temporaire va être mise en place.

Cette nouvelle organisation nécessite le recrutement temporaire d'un agent sur des missions de logisticien du service formation-sport.

Il est proposé aux membres du Bureau du conseil d'administration de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer un renfort au service formation-sport du groupement des ressources humaines pour une durée de 12 mois à compter de janvier 2019.

La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial assortie du régime indemnitaire défini pour ce grade.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

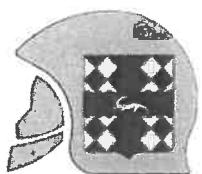
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- valident la création d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée de 12 mois à compter de janvier 2019, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial,
- autorisent le Président du conseil d'administration du SDIS16 à signer le contrat de travail conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.



Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

**Extrait du procès-verbal des délibérations****Bureau du conseil d'administration****Séance du 17 décembre 2018**

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 15 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du conseil d'administration.

Absents excusés :

Messieurs François BONNEAU, Monsieur Jean-Michel TAMAGNA

Assistaient également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

PRÉFECTURE

DE LA CHARENTE

20 DEC. 2018

Arrivée

Equivalence des gardes de 24 heures

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le guide provisoire des personnels permanents,

L'article 3 du décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels dispose : « *une délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours peut, eu égard aux missions des services d'incendie et de secours et aux nécessités de service, et après avis du comité technique, fixer le temps de présence à vingt-quatre heures consécutives.*

Dans ce cas, le conseil d'administration fixe une durée équivalente au décompte semestriel du temps de travail, qui ne peut excéder 1 128 heures sur chaque période de six mois »

Par délibération du Conseil d'administration en date du 2 décembre 2016 et après avis du comité technique du 7 novembre 2016, le régime de service des officiers de garde et des chefs de salle opérationnelle a été modifié.

Le temps de travail des officiers de garde et chefs de salle opérationnelle relève d'un régime en service hors rang (SHR) avec gardes conforme aux articles 201-68 et 201-70 du guide provisoire des personnels permanents. Toutefois, les officiers de garde ou chefs de salle opérationnelle du grade d'adjudant qui ont opté à partir du 1^{er} janvier 2015 et à titre dérogatoire, durant la période transitoire de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels pour le régime de travail équivalent proposé pour les sapeurs-pompiers professionnels en régime de garde défini à la section 201 du guide provisoire des personnels permanents, se voient appliquer un régime de travail spécifique.

A compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé de modifier l'équivalence d'une garde de 24 heures pour les officiers chefs de groupe, officiers de garde ou chefs de salle opérationnelle selon le décompte suivant :

Fonction assurée	Situation	Temps de travail décompté
Chef de groupe/officier de garde	Garde 24 heures	18,26h
Chef de salle opérationnelle	Garde 24 heures	19,13h

L'article 201-68 - référentiel SHR - du guide provisoire des personnels permanents sera modifié en conséquence.

Les agents logés effectuent 96 heures de travail en compensation de leur logement.

Cette proposition de modification a été soumise pour avis au comité technique du 3 décembre 2018.

Il est proposé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir adopter les modifications de l'équivalence d'une garde de 24 heures pour les officiers chefs de groupe, officiers de garde ou chefs de salle opérationnelle défini à la section 201 – référentiel SHR – article 201-68 du guide provisoire des personnels permanents à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Adoptent l'équivalence d'une garde de 24 heures suivante pour les officiers en SHR :
 - o Chef de groupe / officier de garde : 18.26h
 - o Chef de salle opérationnelle : 19.13h

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

